



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-017

OBJET : Point 3. 4 : Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la ville de HOUDAN

Date de la convocation : 20 mars 2023. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie,

Date de publication : 20 mars 2023. SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 3 pouvoirs : 20 votants

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon.

Nomination du secrétaire de séance : Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2022 adopté le 15 mars 2022,

Vu le budget supplémentaire 2022 adopté le 1^{er} juin 2022,

Vu les décisions modificatives au budget 2022 adoptées les 12 juillet 2022, 18 octobre 2022, 24 novembre 2022 et 20 décembre 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Vu le compte administratif 2022 adopté le 28 mars 2023,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 343 469,57 €,

Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2022 d'un montant de 1 177 254,51 €,

Considérant le résultat net excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2022 d'un montant de 1 800 574,14 €,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante : 243 469,57 € en réserves en section d'investissement et 100 000,00 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget Primitif 2023, article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour 243 469,57 € et en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023, article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 100 000,00 €.

Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2022 d'un montant de 1 800 574,14 € sera inscrit en recettes au budget primitif 2023, article 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

La Secrétaire de séance,
Christine DEBLOIS – CARON.



A HOUDAN, le 30 mars 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

